

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 22 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mars à dix heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le dix-huit mars deux mil vingt-cinq se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme COPIN Françoise, 1^{ère} Adjointe, suppléante au Maire dans la plénitude de ses fonctions, conformément aux articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents, Mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux : Mmes COPIN Françoise, ROBILLART Colette, PONGAN Delphine, Mr CALAMUSA Frédéric, Mme CLERGET Sophie, Mrs STEINER Stephan, CUBERES Francis, BARTHE Michel, CAUSSE Jean-Louis, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, Mme RABOU Nathalie, Mr ARNAL Gilbert, Mmes MONTEIL Angélique, COMBET Emilie et Mr CAUSSE Sébastien.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mme COPIN Françoise, 1^{ère} Adjointe, suppléante au Maire dans la plénitude de ses fonctions, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections partielles et a déclaré installer Mr ARNAL Gilbert, Mmes MONTEIL Angélique, COMBET Emilie et Mr CAUSSE Sébastien dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mme COPIN Françoise, la plus âgée des membres du Conseil a pris ensuite la présidence (article L. 2122-8 du CGCT).

Le Conseil a choisi pour Secrétaire de séance Mme ROBILLART Colette par un vote à bulletins secrets, par quinze voix POUR (article L. 2121-15 du CGCT).

Elections

Par un vote à bulletins secrets, et par quinze voix POUR, le Conseil Municipal a choisi deux assesseurs : Mrs BARTHE Michel et ARNAL Gilbert, qui vont assurer cette fonction pour les élections du Maire et ensuite des Adjoints.

Election du Maire

La Présidente, après avoir constaté que la condition de quorum posé à l'article à l'article L. 2121-17 était remplie, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A OBTENU : Mme COPIN Françoise quinze voix

Mme COPIN Françoise ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal
Du 22 Mars 2025

Même séance

Fixation du nombre des Adjoint

Mme La Maire indique au Conseil Municipal que celui-ci doit déterminer le nombre des Adjoint qui composeront la Municipalité. Il propose de fixer à quatre ce nombre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme COMBET Emilie),
DECIDE que le nombre d'Adjoints sera de quatre.

Même séance

Election du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme COPIN Françoise, élue Maire, à l'élection du Premier Adjoint.
Chaque Conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé à Mme La Maire, son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	15
Nombres de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A OBTENU :

- Mme PONGAN Delphine quinze voix.
- Mr CAUSSE Jean-Louis une voix

Mme PONGAN Delphine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

Même séance

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 22 Mars 2025

Election du 2^{ème} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme COPIN Françoise, élue Maire, à l'élection du Second Adjoint. Chaque Conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé à Mme La Maire, son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	15
Nombres de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A OBTENU :

- Mr CAUSSE Jean-Louis quinze voix.

Mr Causse Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Même séance

Election du 3^{ème} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme COPIN Françoise, élue Maire, à l'élection du Troisième Adjoint. Chaque Conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé à Mr Le Maire, son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	15
Nombres de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A OBTENU :

- Mme RABOU Nathalie onze voix.
- Mme MONTEIL Angélique une voix

Mme RABOU Nathalie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

Même séance

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 22 Mars 2025

Election du 4^{ème} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme COPIN Françoise, élue Maire, à l'élection du Quatrième Adjoint. Chaque Conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé à Mr Le Maire, son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	15
Nombres de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A OBTENU :

- Mr CUBERES Francis huit voix.
- Mr ARNAL Gilbert une voix
- Mme COMBET Emilie quatre voix

Mr CUBERES Francis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Même séance

Tableau du Conseil Municipal

Mr Le Maire a demandé au secrétaire de séance assisté du Secrétaire Général, d'établir officiellement le tableau du Conseil Municipal de Brissac conformément aux articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du CGCT.

Il se présente comme suit :

- Maire : COPIN Françoise
- 1^{er} Adjoint : PONGAN Delphine
- 2^{ème} Adjoint : CAUSSE Jean-Louis
- 3^{ème} Adjoint : RABOU Nathalie
- 4^{ème} Adjoint : CUBERES Francis
- ROBILLART Colette
- CALAMUSA Frédéric
- CLERGET Sophie
- STEINER Stephan
- BARTHE Michel
- JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie
- ARNAL Gilbert
- MONTEIL Angélique
- COMBET Emilie
- CAUSSE Sébastien

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 22 Mars 2025

Même Séance

**Délégué à la
Communauté de
Communes des
Cévennes Gangeoises
et Suménoises**

Mme la Maire rappelle le mode de scrutin applicable à la commune de Brissac dont la population est inférieure à 1000 habitants. Il précise notamment que, en application de l'article L. 273-11 du Code Electoral, les Conseillers Communautaires des Communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le Maire et les Adjoints.

Elle donne ensuite connaissance de l'Arrêté Préfectoral N° 2019-I-1408 du 30 octobre 2019, fixant la composition de l'organe délibérant (nombre et répartition des sièges) de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises dans la perspectives du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020, selon lequel l'organe délibérant de cette Communauté de Communes est composé de 32 membres, dont 1 attribué à la Commune de Brissac.

Il est donc constaté officiellement que le délégué de la Commune de Brissac au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est : Mme COPIN Françoise, sa suppléante est Mme PONGAN Delphine.

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 22 Mars 2025

Membres présents lors de cette séance :

Noms / Prénoms	Signatures Ou mention de la cause qui empêche de signer
<i>COPIN Françoise</i>	
<i>PONGAN Delphine</i>	
<i>CAUSSE Jean-Louis</i>	
<i>RABOU Nathalie</i>	
<i>CUBERES Francis</i>	
<i>ROBILLART Colette</i>	
<i>CALAMUSA Frédéric</i>	
<i>CLERGET Sophie</i>	
<i>STEINER Stéphan</i>	
<i>BARTHE Michel</i>	
<i>JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie</i>	
<i>ARNAL Gilbert</i>	
<i>MONTEIL Angélique</i>	
<i>COMBET Emilie</i>	
<i>CAUSSE Sébastien</i>	